



COMMUNIQUÉ

REMBOURSEMENT DE COTISATIONS DE PREVOYANCE NATIONALE - (NATIONAL SAVINGS FUND (NSF))

Le Public est avisé que suite a la présentation du Budget 2016-2017, le National Savings Fund Act a été amendé pour permettre aux personnes ayant cotisé à ce fond, s'ils le désirent, de faire une demande pour le remboursement forfaitaire (*lump sum*) à l'âge de soixante ans en cas ils/elles ont cessé de travailler avant d'atteindre soixante ans.

Les personnes concernées sont priés de se rendre au bureau de la Sécurité Sociale de leur localité pour faire une demande. Elles devront être munies des documents suivants:

- (i) Carte d'identité nationale
- (ii) Acte de naissance
- (iii) Certificat de mariage pour une dame mariée civilement
- (iv) Le numéro d'un compte bancaire (originale + photocopie)
- (v) Lettre de retraite.

10 Octobre 2016

Ministère de la Sécurité Sociale, de la
Solidarité Nationale et des Institutions Réformatrices